

| | |
|---|---|
| REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT AIN | DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2024 – Délib 2024-005 |
| Nombre de conseillers : | De la commune : MEILLONNAS Séance du : 16 02 2024 L'an deux mille vingt-quatre, le 16 février à 20h30 Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARRAGON Jean-Pierre, Maire. |
| - en exercice : 15 - présents : 12 - votants : 15 - absents : | Mme GROBOZ Nadine a été nommée secrétaire de séance |
| Date de convocation : 12/02/01/2024 Date d'affichage : 20/02/2024 | <u>Etaient présents</u> : ARRAGON Jean-Pierre, BRONNER Sandrine, CHIVAL Fabrice, DELOT Julie, DEMERS Patrick, FLECHON Karine, GALLION Bernard, GROBOZ Gérard, GROBOZ Nadine, GUICHON David, PENIN Joëlle, PIOTELAT Aline |
| Vote : POUR : 15 CONTRE : | <u>Absents excusés</u> : BREVET Claude, CURNILLON Arnaud, NEVEU Jean-Paul <u>Procurations</u> : BREVET Claude à CHIVAL Fabrice, CURNILLON Arnaud à GUICHON David, NEVEU Jean-Paul à ARRAGON Jean-Pierre |
| OBJET : Rétrocession EPF/ Commune | |

Rétrocession EPF vers commune Maison BALLAND

Monsieur le Maire rappelle la délibération prise le 30 janvier 2014 concernant une convention de portage foncier entre l'EPF et la commune. Il informe qu'il y a lieu de délibérer afin de signer l'acte de rétrocession qui doit avoir lieu avant le 31 mars prochain auprès de Maître MATHIEU Jean-Michel à VAL-REVERMONT (01370). La commune devra prendre en charge les frais d'acte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE la rétrocession de l'EPF vers la commune et prendra en charge les frais d'acte.
AUTORISE le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Cette délibération sera adressée après visa de la préfecture à Maître MATHIEU Jean-Michel à Val-Revermont et au responsable du service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture
et publication du 20/02/2024

Le Maire,
Jean-Pierre ARRAGON



| | |
|---|---|
| REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT AIN | DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2024 – Délib 2024-006 |
| Nombre de conseillers : | De la commune : MEILLONNAS Séance du : 16 02 2024 L'an deux mille vingt-quatre, le 16 février à 20h30 Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARRAGON Jean-Pierre, Maire. |
| - en exercice : 15 - présents : 12 - votants : 15 - absents : | Mme GROBOZ Nadine a été nommée secrétaire de séance |
| Date de convocation : 12/02/01/2024 Date d'affichage : 20/02/2024 | <u>Etaient présents</u> : ARRAGON Jean-Pierre, BRONNER Sandrine, CHIVAL Fabrice, DELOT Julie, DEMERS Patrick, FLECHON Karine, GALLION Bernard, GROBOZ Gérard, GROBOZ Nadine, GUICHON David, PENIN Joëlle, PIOTELAT Aline |
| Vote : POUR : 15 CONTRE : | <u>Absents excusés</u> : BREVET Claude, CURNILLON Arnaud, NEVEU Jean-Paul <u>Procurations</u> : BREVET Claude à CHIVAL Fabrice, CURNILLON Arnaud à GUICHON David, NEVEU Jean-Paul à ARRAGON Jean-Pierre |
| OBJET : Ouverture de Crédits | |

Ouverture de crédits

Monsieur le Maire rappelle que sur autorisation du conseil municipal, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite de 25% maximum des crédits ouverts au budget N-1 (article L.1612.1 du CGCT). Une ouverture anticipée de crédit est nécessaire pour le paiement de factures sur le budget principal; à savoir le remboursement d'une caution d'un montant de 400€, un désherbeur thermique d'un montant de 3 492€ et une armoire de restauration réfrigérée d'un montant de 2 327.64€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE une ouverture anticipée de crédits sur le budget 2024 soit

400€ au compte 165

3 492€ au compte 2157

2 327.64€ au compte 2188

AUTORISE le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Cette délibération sera adressée après visa de la préfecture au responsable du service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture
et publication du 20/02/2024

Le Maire,
Jean-Pierre ARRAGON



| | |
|---|---|
| REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT AIN | DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2024 – Délib 2024-007 |
| Nombre de conseillers : | De la commune : MEILLONNAS Séance du : 16 02 2024 L'an deux mille vingt-quatre, le 16 février à 20h30 Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARRAGON Jean-Pierre, Maire. |
| - en exercice : 15 - présents : 12 - votants : 15 - absents : | Mme GROBOZ Nadine a été nommée secrétaire de séance |
| Date de convocation : 12/02/01/2024 Date d'affichage : 20/02/2024 | <u>Etaient présents</u> : ARRAGON Jean-Pierre, BRONNER Sandrine, CHIVAL Fabrice, DELOT Julie, DEMERS Patrick, FLECHON Karine, GALLION Bernard, GROBOZ Gérard, GROBOZ Nadine, GUICHON David, PENIN Joëlle, PIOTELAT Aline |
| Vote : POUR : 15 CONTRE : | <u>Absents excusés</u> : BREVET Claude, CURNILLON Arnaud, NEVEU Jean-Paul |
| OBJET : Tarif logement / emplacement | <u>Procurations</u> : BREVET Claude à CHIVAL Fabrice, CURNILLON Arnaud à GUICHON David, NEVEU Jean-Paul à ARRAGON Jean-Pierre |

Tarif logement / emplacement gérants camping

Monsieur le Maire informe le conseil qu'il y a lieu de délibérer concernant les emplacements 6 et 8 occupés par les gérants du camping depuis le 1^{er} janvier 2024. Le montant du loyer pour l'emplacement 8 pourrait être proposé à 440€ et l'emplacement 6 à 125.10€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE les tarifs suivants :

440€ pour l'emplacement 8

125.10€ pour l'emplacement 6.

AUTORISE le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Cette délibération sera adressée après visa de la préfecture au responsable du service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture
et publication du 20/02/2024

Le Maire,
Jean-Pierre ARRAGON



| | |
|---|---|
| REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT AIN | DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2024 – Délib 2024-008 |
| Nombre de conseillers : | De la commune : MEILLONNAS Séance du : 16 02 2024 L'an deux mille vingt-quatre, le 16 février à 20h30 Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARRAGON Jean-Pierre, Maire. |
| - en exercice : 15 - présents : 12 - votants : 15 - absents : | Mme GROBOZ Nadine a été nommée secrétaire de séance |
| Date de convocation : 12/02/01/2024 Date d'affichage : 20/02/2024 | <u>Etaient présents</u> : ARRAGON Jean-Pierre, BRONNER Sandrine, CHIVAL Fabrice, DELOT Julie, DEMERS Patrick, FLECHON Karine, GALLION Bernard, GROBOZ Gérard, GROBOZ Nadine, GUICHON David, PENIN Joëlle, PIOTELAT Aline |
| Vote : POUR : 15 CONTRE : | <u>Absents excusés</u> : BREVET Claude, CURNILLON Arnaud, NEVEU Jean-Paul <u>Procurations</u> : BREVET Claude à CHIVAL Fabrice, CURNILLON Arnaud à GUICHON David, NEVEU Jean-Paul à ARRAGON Jean-Pierre |
| OBJET : Demande de subventions | |

Demande de Subventions

Le Maire informe le conseil qu'il a été destinataire d'une demande de subvention pour la voie des colporteurs et il propose d'allouer une subvention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'attribuer une subvention de 300 euros pour l'année 2024 à la voie des colporteurs.

DIT que cette somme sera imputée au compte 65742

AUTORISE le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Cette délibération sera adressée après visa de la préfecture au responsable du service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture
et publication du 20/02/2024

Le Maire,
Jean-Pierre ARRAGON




| | |
|---|---|
| REPUBLIQUE FRANCAISE DEPARTEMENT AIN | DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 FEVRIER 2024 – Délib 2024-009 |
| Nombre de conseillers : | De la commune : MEILLONNAS Séance du : 16 02 2024 L'an deux mille vingt-quatre, le 16 février à 20h30 Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur ARRAGON Jean-Pierre, Maire. |
| - en exercice : 15 - présents : 12 - votants : 15 - absents : | Mme GROBOZ Nadine a été nommée secrétaire de séance |
| Date de convocation : 12/02/01/2024 Date d'affichage : 20/02/2024 | <u>Etaient présents</u> : ARRAGON Jean-Pierre, BRONNER Sandrine, CHIVAL Fabrice, DELOT Julie, DEMERS Patrick, FLECHON Karine, GALLION Bernard, GROBOZ Gérard, GROBOZ Nadine, GUICHON David, PENIN Joëlle, PIOTELAT Aline |
| Vote : POUR : 15 CONTRE : | <u>Absents excusés</u> : BREVET Claude, CURNILLON Arnaud, NEVEU Jean-Paul <u>Procurations</u> : BREVET Claude à CHIVAL Fabrice, CURNILLON Arnaud à GUICHON David, NEVEU Jean-Paul à ARRAGON Jean-Pierre |
| OBJET : Reconduction SACEM | |

Reconduction SACEM

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2023-014 concernant la prise en charge des frais de la SACEM afin de couvrir l'ensemble des événements organisé par la commune et les associations de la commune afin de bénéficier d'un tarif annuel soit 614.88€. Il propose au conseil de reconduire cette possibilité. Ci-dessous les manifestations possibles pour l'année 2024. Il est possible que certaines s'ajoutent en cours d'année et il faudra alors les ajouter à ce forfait annuel.

| | | |
|-------------|-----------------------------------|-----------------------------|
| 23 /03 | Conscrits | Musique concerts/spectacles |
| 19/05 | Chorale Resto du cœur | Musique concerts/spectacles |
| 25/05 | Gala du foyer | Musique concerts/spectacles |
| 25 et 26/05 | Marché des potiers | Fond sonore |
| 15/06 | Fête de la musique | Musique concerts/spectacles |
| 29/06 | Fête de l'école | Musique concerts/spectacles |
| 24 et 25/08 | Vogue | Fête locale |
| 17/11 | Repas du CCAS | Fête locale |
| 08/12 | Marché de Noël Vente de sapins | Fond sonore |
| 13/12 | Défilé lampions | Fond sonore |

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACCEPTTE la reconduction de cette prestation.

AUTORISE le maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Cette délibération sera adressée après visa de la préfecture au responsable du service de gestion comptable de Bourg-en-Bresse.

Acte rendu exécutoire après envoi en Préfecture
et publication du 20/02/2024



Le Maire,
Jean-Pierre ARRAGON